

2B INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 969 700 euros
Siège social : Lot n°7 Parc d'Activités Doaren Molac 2
56610 ARRADON
428074579 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 7 octobre,

Les associés de la Société 2B INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1 969 700 euros, divisé en 19 697 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexis BOGRAND, titulaire de 4387 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Bertrand BOGRAND, titulaire de 10045 parts sociales en pleine propriété et titulaire de 8774 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Dimitri BOGRAND, titulaire de 4387 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Marie-Hortense BOGRAND, titulaire de 878 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand BOGRAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Lot n°7 Parc d'Activités Doaren Molac 2, 56610, ARRADON au 2 rue Porte Poterne 56000 VANNES, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 rue Porte Poterne 56000 VANNES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil

Bertrand BOGRAND

DocuSigned by:

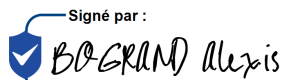
559B9F4E1FF44D3...

Marie-Hortense BOGRAND

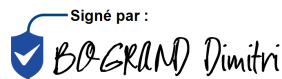
Signé par :

976F129293D647E...

Alexis BOGRAND

Signé par :

5A46220B53074B5...

Dimitri BOGRAND

Signé par :

4659233F1A8C44B...